

# RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

09\_2020





### **CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 9 Octobre 2020

Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,





# RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

## SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES





## **DELIBERATIONS**

09\_2020





### **DELIBERATIONS**

lun. 14 sept. 20

| Délibération<br>N° | Point N° | OBJET DE LA DELIBERATION  |  | DECISION   |
|--------------------|----------|---|--|--|
| 217_2020           | 1        | Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président – Modifications  | Pour: 73<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 218_2020           | 2        | Indemnités de fonction pour deux conseillers membres du Bureau titulaire d'une délégation de fonction   | Pour: 69<br>Contre: 4<br>Abstention: 3 | Adoptée à la majorité<br>absolue des suffrages<br>exprimés |
| 219_2020           | 3        | Compétence Eau potable - Désignation des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie « Eau Potable »  | Pour: 76<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 220_2020           | 4        | Compétence Assainissement - Désignation des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie « Assainissement »  | Pour: 77<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés            |
| 221_2020           | 5        | Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar – Saint Nauphary  | Pour: 77<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés            |
| 222_2020           | 6        | Modification de la désignation des<br>délégués au Syndicat mixte SMICTOM de<br>la Région de Lavaur  | Pour: 79<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 223_2020           | 7        | Modification des regles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel tel que défini dans la délibération n° 166-2018 du 11 juin 2018 par son article 6 | Pour: 72<br>Contre: 0<br>Abstention: 7 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 224_2020           | 8        | Délibération portant attribution de la prime<br>de responsabilité à certains emplois<br>administratifs de direction   | Pour: 71<br>Contre: 1<br>Abstention: 7 | Adoptée à la majorité<br>absolue des suffrages<br>exprimés |
| 225_2020           | 9        | Attribution des marchés Achat et location de modulaires   | Pour: 79<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés            |
| 226_2020           | 10       | Avenants aux marchés de fourniture et livraison de repas pour les écoles  | Pour: 79<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 227_2020           | 11       | Modification des tarifs de la restauration<br>scolaire de Tauriac, Beauvais-sur-Tescou,<br>Montgaillard et Grazac   | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 228_2020           | 12       | Définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme  | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 229_2020           | 13       | Approbation de la modification simplifiée<br>du Plan Local d'Urbanisme de Montans   | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 230_2020           | 14       | Prescription de la modification n°3 du Plan<br>Local d'Urbanisme de Lagrave :<br>complément   | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 231_2020           | 15       | Prescription de la modification du Plan<br>Local d'Urbanisme de Cadalen :<br>complément   | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 232_2020           | 16       | Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Gaillac au public  | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |
| 233_2020           | 17       | Abrogation de la délibération en date du 02/03/2020 approuvant la modification n°1 du PLU de Peyrole  | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés               |



| 234_2020  | 18 | Prescription de la modification n°6 du Plan<br>Local d'Urbanisme de la commune de<br>Couffouleux                                     | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés                 |
|-----------|----|--|--|--|
| 235_2020. | 19 | ZA la Bressolle - Cession d'un lot à la SAS<br>Guinier   | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés                 |
| 236_2020  | 20 | ZA Mas de Rest - Cession de parcelles de la ZA aux sociétés de M. Hérail   | Pour: 79<br>Contre: 1<br>Abstention: 0 | Adoptée e à la majorité<br>absolue des suffrages<br>exprimés |
| 237_2020  | 21 | Modification des tarifs du Service d'accueil<br>périscolaire des écoles du Regroupement<br>pédagogique intercommunal Parisot Peyrole | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés                 |
| 238_2020  | 22 | Lieu de réunion des Conseils de<br>Communauté  | Pour: 80<br>Contre: 0<br>Abstention: 0 | Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés                 |



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

Page 2020/

ID: 081-200066124-20200914-217 2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 73

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 23

Vote Pour: 73 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 217\_2020

**ACTES: 5-2-2** 

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président - Modifications

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-217 2020-DE

510

### Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de communauté du 23 juillet 2020, une partie des attributions de l'organe délibérant ont été déléguées au Bureau et au Président.

Il convient d'apporter une précision concernant la thématique de l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers afin qu'il n'y ait pas de chevauchement de compétences entre la délégation attribuée au Président et celle attribuée au Bureau, à savoir : préciser pour la délégation attribuée au Bureau qu'elle porte sur un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €. Les autres délégations approuvées précédemment restent inchangées.

### Le Conseil de communauté.

Ouï cet exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10, L5211-2 et

L2122-17.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté

d'agglomération.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les procès-verbaux du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 23 juillet 2020 portant approbation des délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président comme mentionné et la version consolidée des délégations comme ci-dessous,
- charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,
- charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous.
- rappelle que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil.

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200914-217\_2020-DE

### Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président – Modifications Conseil de communauté du 14 septembre 2020

| Déléga  | ations   |
|---|--|
| au Président  | au Bureau  |
| le renouvellement des adhésions aux associations dont la<br>Communauté d'agglomération est membre   | - l'adhésion aux associations  |
| l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin  |  |
| la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou<br>pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre<br>pérationnelle de la politique validée par la Communauté<br>l'agglomération avec les communes membres, les partenaires et<br>oute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont<br>prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant<br>la stratégie globale de la Communauté d'agglomération |  |
| la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des<br>narchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans<br>primalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les<br>procédures négociées, les dialogues compétitifs  | marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en   |
| → Travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute<br>lécision concernant leurs avenants dans la limite des seuils<br>églementaires   | → Travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans<br>la limite de 2 500 000 € ht, ainsi que toute décision<br>concernant leurs avenants dans la limite des seuils  |
| → Fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des<br>procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi<br>que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des<br>leuils réglementaires   | réglementaires   |
| → Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des euils réglementaires  |  |
| de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses<br>our une durée n'excédant pas douze ans   |  |
| la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des<br>ndemnités de sinistre y afférentes   |  |
| d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni<br>e charges   |  |
| L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération des droits<br>le préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la<br>communauté d'agglomération en soit titulaire directement ou par<br>ubstitution, ou délégataire   |  |
| l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et<br>nmobiliers jusqu'à 50 000€  | <ul> <li>- l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et<br/>immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant<br/>jusqu'à 500 000 €</li> </ul> |
| la conclusion des procès-verbaux et conventions de mise à isposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts e compétences   |  |
| la conclusion de conventions de prêt et/ou dépôt de matériel,<br>ollections d'objets historiques ou scientifiques et leurs avenants<br>écessaires à l'exercice des compétences et au fonctionnement<br>es services  |  |

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-217\_2020-DE

- la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres cocontractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 5000 €
- intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait attraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €
- l'admission en non valeur de titres irrécouvrables
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs
- Outre la fixation des tarifs relevant des prérogatives du Conseil Communautaire, la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services ainsi que des opérations communautaires telles que la cession de stocks obsolètes et la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services

 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts au-delà de 5000 €

- de signer les contrats d'emprunts et leurs avenants, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 Euros
- Suite à l'approbation de l'opération en conseil de communauté, l'approbation des avant-projets définitifs et des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications
- Emission des avis sur les projets des collectivités et acteurs privés au regard des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département
- la création des emplois temporaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels au sens de la loi du 26 janvier 1984 et la nomination des agents correspondants dans la limite du respect des montants inscrits au budget
- la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services
- décider de l'accueil des stagiaires et le cas échéant des indemnités de stage

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20200914-217\_2020-DE

 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes en fonction des éléments prévus au budget

- La préparation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants avec les communes membres, les cocontractants, en matière d'ingénierie en Aménagement et notamment d'instruction des actes d'urbanisme
- La détermination du montant de subvention annuelle versée aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du budget primitif.
- Adoption et modification des règlements intérieurs pour les aires d'accueil des gens du voyage et pour les aires de grand passage des gens du voyage
- Émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, du commerce, du cinéma, notamment au titre de la compatibilité avec le SCOT et le PLH, de la prise en compte du PCAET et de la compétence mobilité entre autre : les SCOT, POS, PLU, PLUi, Cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les plans de mobilité, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en conseil d'État (les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté et les lotissements, remembrements réalisés par des associations foncières urbaines, les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés et la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant), et, les autorisations prévues par l'article L.752-1 du code du commerce et à l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée

| Acte rendu exécutoire                   |
|---|
| - après transmission en Préfecture      |
| Le                                      |
| - et publication/affichage/notification |
| du                                      |
| Le                                      |
| Le Président,                           |

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
AND VIGNOBLE EL BOSTIDES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le SEO

ID: 081-200066124-20200914-217\_2020-DE



Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-218 2020-DE

540~

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

97 96 76 PRÉSENTS 65

POUVOIRS Suppléants 3 POUVOIRS Titulaires 8 ABSENTS 20

Vote Pour: 69 Vote Contre: 4 Abstention: 3 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 218\_2020

ACTES: 5-6-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 02- Indemnités de fonction pour deux conseillers membres du Bureau titulaire d'une délégation de fonction Exposé des motifs

Par délibération du 13 août 2020, le conseil de communauté a institué les indemnités de fonction pour le Président, les vice-présidents et les conseillers titulaires d'une délégation de fonction.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Reçu en préfecture le 24/09/2020 520

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-218\_2020-DE

Sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale, ni l'application de l'écrêtement sur les indemnités du président et des vice-présidents, ni la répartition des montants individuels, il convient d'ajouter dans le tableau Monsieur François Vergnes et Monsieur Thierno Bah conseillers titulaires d'une délégation de fonction.

Le tableau individuel est modifié en conséquence :

| Nom - Prénom               | Taux / IB<br>terminal de la<br>fonction<br>publique | Montant brut<br>mensuel |  |
|----------------------------|---|-------------------------|--|
| Salvador Paul              | 98,98   | 3 849,73                |  |
| Gausserand Patrice         | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Belou Florence             | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Géraud Nicolas             | 38,56   | 1 499,75                |  |
| _herm Maryline             | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Boulvrais Paul             | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Damez Olivier              | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Gourmanel Christophe       | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Hérin Christophe           | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Tranier Pierre             | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Baulės Jean-François       | 38,56   | 1 499,75                |  |
| Corbière-Fauvel Monique    | 15,42   | 599,75                  |  |
| Bonnet Michel              | 15,42   | 599,75                  |  |
| Miramond Bernard           | 15,42   | 599,75                  |  |
| Barthès Philippe           | 15,42   | 599,75                  |  |
| Ruffel Francis             | 15,42   | 599,75                  |  |
| Breuillard Caroline        | 15,42   | 599,75                  |  |
| Cransac Vellarino Laurence | 15,42   | 599,75                  |  |
| Puibasset Pascale          | 15,42   | 599,75                  |  |
| Aznar Blaise               | 15,42   | 599,75                  |  |
| Turlan Gilles              | 15,42   | 599,75                  |  |
| Jongbloët François         | 15,42   | 599,75                  |  |
| Labranque Claude           | 15,42   | 599,75                  |  |
| François Vergnes           | 15,42   | 599,75                  |  |
| Thierno Bah                | 15,42   | 599,75                  |  |
| Lonqueu Christian          | 10,28   | 399,83                  |  |
| Bless Mathieu              | 10,28   | 399,83                  |  |
| Souquet Martine            | 10,28   | 399,83                  |  |
| Monsarrat Francis          | 10,28   | 399,83                  |  |
| Glade Alain                | 10,28   | 399,83                  |  |
| Lazaro Serge               | 10,28   | 399,83                  |  |

Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200914-218 2020-DE

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-12-1 et L.5211-12-2, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu la circulaire n°NOR-INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes N°163\_2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (Abstention de Gabriel CARRAMUSA, Christian PERO, Martine SOUQUET, et, votes contre de Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir) :

- modifie le tableau individuel tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du......
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

enire vignoble en udstides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente déciston peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-218\_2020-DE



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-219 2020-DE

---

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 76
PRÉSENTS 65
POUVOIRS Suppléants 3

20

Vote Pour: 76 Vote Contre: 0 Abstention: 0

**POUVOIRS Titulaires** 

**ABSENTS** 

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 219\_2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION: 03- Compétence Eau potable - Désignation des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie « Eau Potable »

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

---ID: 081-200066124-20200914-219\_2020-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de la Régie Eau Potable, il convient de désigner les représentants du Conseil d'Exploitation dans les conditions mentionnées aux statuts, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

VU la loi nº 2004-338 du 21 Avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; VU la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement :

VU la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement :

VU la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°229\_2019 du 16 décembre 2019 portant la création de la Régie Eau Potable ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la nomination des membres du Conseil d'Exploitation et désigne les représentants suivants :
  - Représentants titulaires
  - Paul SALVADOR
  - . François VERGNES
  - Patrice GAUSSERAND
  - Christian LONQUEU
  - Claude GENIEY
  - Représentants suppléants
  - Paul BOULVRAIS
  - Francis MONSARRAT
  - Pierre TRANIER
  - . Régine MOULIADE
  - . Philippe TASSONE
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

| Acte rendu exécutoire                  |   |
|--|---|
| - après transmission en Préfecture     |   |
| Le                                     |   |
| - et publication/affichage/notificatio | n |
| du                                     |   |
| Le                                     |   |
| Le Président,                          |   |

Pour extrail conforme. Fait les jour, mois, an, susdits,

ill cocmilhet

Le Président, Paul SAL VADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa noufication ou sa publication. La présente décision et es peut également faire l'objet, d'un recours contemieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administrant peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citovens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr a



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-220 2020-DE

**510**~

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 77

PRÉSENTS 66 POUVOIRS Suppléants 3 POUVOIRS Titulaires 8 ABSENTS 19

Vote Pour: 77 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 220 2020

ACTES: 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Compétence Assainissement - Désignation des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie « Assainissement »

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de la Régie Assainissement, il convient de désigner les représentants du Conseil d'Exploitation dans les conditions mentionnées aux statuts, soit 10 membres issus du Conseil de communauté et 5 membres issus des conseils municipaux des communes membres portant les représentants du Conseil d'exploitation à 15.

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-220\_2020-DE

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 Octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; VU la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de communauté n°220\_2019 du 26 février 2020 portant la création de la Régie Assainissement et la délibération ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à la nomination des membres du Conseil d'Exploitation et désigne les représentants suivants :
- Représentants du Conseil Communautaire :
  - Paul SALVADOR
  - . François VERGNES
  - . Paul BOULVRAIS
  - . Bernard EGUILUZ
  - . François JONGBLOËT
  - . Claude LABRANQUE
  - . Pierre TRANIER
  - . Patrick CAUSSE
  - . Pascale PUIBASSET
  - . Jean-François BAULES
- Représentants extérieurs :
  - . Nathalie FAURE
  - . Denis TENEGAL
  - . Cyril MANEN
  - . Ludivine PAYA
  - .Thierno BAH
- autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

| Acte rendu exécutoire                    | Pour extrait conforme,            |
|--|-----------------------------------|
| après transmission en Préfecture         | Fait les jour, mois, an, susdits, |
| .e'et publication/affichage/notification | Le Président,                     |
| bu                                       | Paul SALVADOR                     |
| .ee. Président,                          | A Property of the second          |

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Telérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-221 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

97 96 77

PRÉSENTS 66 POUVOIRS Suppléants 3 POUVOIRS Titulaires 8 ABSENTS 19

Vote Pour: 77 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Claire FITA, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 221 2020

ACTES: 5-7-6

OBJET DE LA DELIBERATION: 05- Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar – Saint Nauphary

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-221\_2020-DE

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Monclar - Saint-Nauphary.

Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat, Montdurausse et Saint-Urcisse.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Monclar – Saint Nauphary par délibération du Comité syndical du 3 mars 2020 a approuvé la modification de ses statuts afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et d'identifier clairement les Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres, notamment au niveau des articles :

- . 1 Composition du Syndicat
- . 5 Comité
- et 7 Dispositions financières

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-7, L 5711-1 et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montclar - Saint-Nauphary du 4 mars 2020 portant modification des statuts dudit Syndicat, Considérant la prise de la compétence eau potable pour les Communauté d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Monclar - Saint-Nauphary et la version des statuts telle qu'annexée.

| Acte rendu exécutoire     |                |
|---------------------------|----------------|
| - après transmission en   | Préfecture     |
| Le                        |                |
| - et publication/affichag | e/notification |
| du                        | ***            |
| Le                        | ***            |
| Le Président.             |                |

Pour extrait conforme, Fait les jour, ppis, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à complex de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ID: 081-200066124-20200914-221 2020-DE

# SYNDICAT MIXTE d'alimentation en eau potable de MONCLAR – SAINT-NAUPHARY

### **STATUTS**

### Article 1 - Composition du Syndicat Mixte

En application du code général des collectivités territoriales, il est formé un Syndicat Mixte entre les Collectivités suivantes :

Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron en représentation/substitution des Communes de :

- Genebrières
- La Salvetat-Belmontet
- Léojac-Bellegarde
- Monclar-de-Quercy
- Verlhac-Tescou

La communauté d'Agglomération du Grand Montauban en représentation/substitution de la commune de :

Saint-Nauphary

La commune de :

Varennes

La Communauté d'agglomération de Gaillac - Graulhet en représentation/substitution des Communes de :

- Montdurausse (partie Nord-ouest de la commune)
- Saint-Urcisse (partie Nord-ouest de la commune)

Le Syndicat est dénommé : syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar—Saint - Nauphary.

### Article 2 - Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé route de Vaïssac – 157 impasse de la tuilerie – 82230 Monclar-de-Quercy

### Article 3 - Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée

### Article 4 - Compétences

Le Syndicat Mixte exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

Eau potable (article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- ✓ Production par captage ou pompage;
- ✓ Protection des points de prélèvement ;
- ✓ Traitement, transport, stockage

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-221\_2020-DE

510

✓ Distribution d'eau destinée à la consommation humaine
Le Syndicat mixte peut, à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités
assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec
des travaux entrepris par le Syndicat mixte pour ses propres ouvrages.
Le Syndicat peut, par convention, vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en
importer éventuellement.

### Article 5 - Comité

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de :

- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants élus par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron en représentation/substitution des Communes de Genebrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Monclar-de-Quercy et Verlhac-Tescou
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus pour la commune de Varennes
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par la Communauté d'agglomération du Grand Montauban en représentation/substitution de la Commune de Saint-Nauphary
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en représentation/substitution des Communes de Montdurausse et Saint-Urcisse.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de sa commune, de la Communauté de Communes, des Communautés d'agglomérations

### Article 6 - le Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, de viceprésident (s) et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membre du bureau est librement déterminé par le comité syndical sans que le nombre de vice-présidents puisse excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des viceprésidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut à la majorité des 2/3 fixer un nombre de vice-présidents pouvant aller jusqu'à 30 % de son effectif sans pouvoir dépasser le nombre de 15.

### Article 7 - Dispositions financières

En application de l'article L5212-19 du Code des Général des collectivités territoriales, les recettes du Syndicat Mixte peuvent être les suivantes :

- ✓ La contribution des Communautés d'agglomération, de la Communauté de Communes et de la commune membre ;
- ✓ Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat Mixte;

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200914-221\_2020-DE

- ✓ Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu;
- ✓ Les Subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ; de l'Agence de l'Eau ;
- ✓ Les produits des dons et legs ;
- ✓ Les Produits de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- ✓ Le produit des emprunts.

Le Budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat Mixte est constitué.

Statuts approuvés par le Comité Syndical dans sa séance du 03 mars 2020

Le Président, Régis ARLANDES.





Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO.

ID: 081-200066124-20200914-222\_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afforents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

97 96 79

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour: 79 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 222\_2020 ACTES : 5-3-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Modification de la désignation des délégués au Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavaur

Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Recu en préfecture le 24/09/2020 JLO.

ID: 081-200066124-20200914-222\_2020-DE

### Exposé des motifs

Le Conseil de communauté a désigné par délibération du 13 août 2020 les 4 délégués titulaires appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavaur. La Communauté d'agglomération intervient en représentation-substitution des communes de Giroussens et Couffouleux. La Communauté d'agglomération ayant désigné 2 représentants élus de la commune de Couffouleux, il est proposé après accord de Madame Monique Corbière-Fauvel de faire de même pour la commune de Giroussens et de remplacer Madame Monique CORBIERE-FAUVEL par Monsieur Robert SOUBREVIE

### Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération au SMICTOM de la Région de Lavaur,

Vu la délibération du Comité syndical du SMICTOM de la Région de Lavaur du 06 février 2017 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020 portant désignation des délégués au SMICTOM de la Région de Lavaur,

Vu les statuts du Syndicat mixte SMICTOM de la Région de Lavaur,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- procède à l'élection du délégué titulaire en remplacement de Madame Monique CORBIERE-FAUVEL comme suit :
  - SOUBREVIE Robert

Les autres délégués titulaires désignés précédemment restant inchangés : TENEGAL Denis TURLAN Gilles FERRE Valérie

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du..... Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits, Le Président Paul SALVADOR 5 villac-Granthal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente decision peut également faire l'abjet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prevue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Pribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citovens, accessible à L'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentes par un avocat, par le hen http www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-223 2020-DE

510

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 79

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour: 72 Vote Contre: 0 Abstention: 7

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL. Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 223\_2020 ACTES : 4-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 07- Modification des règles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel tel que défini dans la délibération n° 166-2018 du 11 juin 2018 par son article 6

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-223\_2020-DE

---

### Exposé des motifs

La mise en œuvre de la délibération citée en objet a mis en exergue la nécessité de modifier les règles relatives aux modalités d'application du CIA.

En effet, la disparité des primes attribuées aux agents, liée à l'histoire de la collectivité et la diversité de provenance des agents a laissé apparaître un traitement inégal du complément annuel. L'article 6 prévoit une prime annuelle basée sur le pourcentage de l'indemnité de fonction de chacun, or, cette modalité de calcul induit une inégalité de traitement des agents à fonction et catégorie équivalente. Il est donc proposé de modifier cet article en forfaitisant les primes attribuables et d'en préciser les critères de cotation.

### Le Conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la délibération n° 166-2018 du 11 juin 2018

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Muriel GEFFRIER, Christian PERO, Martine SOUQUET au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir) :

- décide de modifier l'article 6 de la délibération citée en objet selon les termes suivants

### ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent, cette rémunération complémentaire n'est pas acquise et chaque année, elle est remise en question par la qualité du travail de l'agent et de sa capacité à remplir les objectifs qui lui sont assignés.

Le montant de CIA, auquel peut prétendre un agent, est fixé selon le tableau suivant :

| Gro | upe de fonctions | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-----|------------------|----------|----------|----------|
| •   | Postes A1 et A2  | 500€     | 1000€    | 1500€    |
|     | Postes A3 à A5   | 300€     | 600€     | 900€     |
|     | Postes B1 à B4   | 200€     | 400€     | 800€     |
|     | Postes C1 à C5   | 150€     | 300€     | 600€     |

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200914-223 2020-DE

Les niveaux sont dans l'ordre croissant de mérite et de valeur de l'agent évalué. En fonction de l'appréciation chiffrée issue de l'entretien d'évaluation, chaque agent se verra attribuer le niveau de prime estimé correspondant au travail de l'année considérée.

Ces primes seront attribuées au prorata du temps de travail de chaque agent.

Les agents évaluables sont identifiés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) dans les conditions fixées par le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

#### Les critères d'évaluation pris en compte pour l'attribution du CIA

La délibération du 6 juin2018 définit les critères à retenir dans le cadre de l'attribution du CIA

- C1: La valeur professionnelle
- C2 : Le sens du service public
- C3 : La qualité du travail
- C4 : La capacité à s'adapter au poste
- C5 : Entretien et développement des compétences
- C6 : Atteinte des objectifs fixés

Si aucun objectif n'a été fixé, le critère C6 est sans objet et ne fait l'objet d'aucune évaluation. Les critères C1 et C2 bénéficieront d'un coefficient de 2, les autres critères seront coefficient 1. Le tableau joint en annexe permet une évaluation objective au regard de la définition de chaque critère

#### Barème et Cotation

Il ne peut y avoir de barème préalablement établi visant à attribuer un niveau de prime particulier. C'est le ratio qui prédomine au sein de chaque direction. La cotation sert à positionner les agents les uns par rapport aux autres et proposer un CIA adapté au service concerné.

Si l'évaluateur considère que l'ensemble des agents évalués est susceptible de bénéficier du CIA, il devra justifier cette situation auprès de sa hiérarchie.

#### Personnels concernés

Seuls les personnels titulaires ou contractuels de droit public ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle sont concernés par le CIA. La contestation éventuelle d'un agent devra s'appuyer sur sa fiche d'évaluation (FE), il convient donc de conserver une certaine cohérence entre les appréciations portées sur la FE et l'attribution du CIA.

La grille d'appréciation (Cf. Annexe page suivante) sera intégrée à la FE et communiquée à l'agent au cours de l'entretien professionnel.

#### Modalités

Les modalités seront définies par l'administration générale dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires déterminées annuellement au chapitre XII.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....
- et publication/affichage/notification du......
Le. Président,

Le Président,

Pour extrai conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,
Le Président,

Paul SAI VADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux desant son ameur dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication, La presente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requéte présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitet la contribution pour l'aide prindique prévite à l'article 1835his Q du code general des impois on, à défaut, de justifier du depui d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être sais par corrier et peut l'application informatique. Felerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à utre individuel forsqu'ils ne sont pas représentes par un avocat, par le lien : http://www.selerecours.fr ».

| Envoyé en préfecture le 24/09/2020 |
|------------------------------------|
| Recu en préfecture le 24/09/2020   |

| Att   | Entr   | Ada  | 77  | Sen:<br>Dr  | Reçu en préfecture le 24/09/2020<br>Affiché le<br>ID: 081-200066124-20200914-223_2020   |  |   |
|---|--|--|---|---|---|--|---|
| C6<br>Atteinte des objectifs                              | C5<br>Entretien et développe-<br>ment des compétences  | C4<br>Adaptabilité et disponi-<br>bilité   | C3<br>Fiabilité et qualité de<br>son activité                                     | Sens du service public –<br>Droits et obligations   | Ω   | c1 C1 crprofessionnelle  | res d'évaluation                            |
| Taux de réalisation des objectifs fixés                   | Souci de la conservation<br>et du développement de<br>ses compétences profes-<br>sionnelles                        | Capacité à intégrer les<br>évolutions conjonctu-<br>relles et/ou structurelles<br>et à assurer la continuité<br>du service | Niveau de conformité des opérations réalisées                                     | et de respect des obliga-<br>tions statutaires  | Niveau de connaissance  | Niveau de maitrise pro-<br>fessionnelle de l'agent<br>dans son métier et son<br>champ d'action   | Définition du critère                       |
| N'a atteint que peu voire aucun des<br>objectifs assignés | Reste sur ses acquis, refuse de se<br>former   | Refuse tout changement, n'est ja-<br>mais disponible   | Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente                   | public. N'anticipe pas toujours et ne<br>prend des initiatives que quand il y<br>est contraint            | Respecte insuffisamment les obliga-<br>tions relatives à sa fonction d'agent            | Connaît certains aspects de son tra-<br>vail mais les résultats ne sont pas sa-<br>tisfaisants au vu des ordres donnés   | 1 Insatisfaisant 3                          |
| A partiellement réalisé les objec-<br>tifs fixés          | En veille professionnelle sur de-<br>mande, s'en tient aux forma-<br>tions obligatoires                            | Accepte peu le changement (planning, organisation, etc.), ra-<br>rement disponible   | e Produit un travail qu'il faut<br>contrôler régulièrement                        | e d'agent public. Sait parfois<br>y répondre aux problèmes avant<br>qu'ils ne surviennent                 | <ul> <li>Connaît et respecte les obliga-<br/>t tions relatives à sa fonction</li> </ul> | Les ordres sont respectés, les ré-<br>sultats sont moyens. L'agent<br>connaît son travail et a des com-<br>pétences moyennes   | 1 Insatisfaisant 3 4 A améliorer 6 7 Satisf |
| A atteint la majeure partie des<br>objectifs fixés        | En veille professionnelle<br>ponctuelle, se forme comme<br>il convient pour être adapté à<br>son poste/sa fonction | Va dans le sens des change-<br>ments (planning, organisa-<br>tion) et se montre souvent<br>disponible                      | Fait des erreurs minimes, pré-<br>vient sa hiérarchie et propose<br>des solutions | sens du travail bien fait. Prend<br>à temps les initiatives liées à<br>sa fonction                        | A à cœur le service optimal des usagers. Connaît et res-                                | Répond aux attentes par la<br>mobilisation de ses compé-<br>tences solides dans les diffé-<br>rentes phases de son travail   | 7 Satisfaisant 8                            |
| A atteint les objectifs fixés                             | En veille professionnelle constante,<br>se forme régulièrement, anticipe les<br>évolutions de son emploi           | Elément moteur au sein du service,<br>toujours disponible  | Produit un travail de grande qualité  | Maîtrise toujours les conséquences de ses actes et fait preuve d'un comportement professionnel exemplaire | Sait répondre aux attentes des usa-<br>gers dans l'intérêt de la collectivité.          | Maîtrise toutes les dimensions de son travail. Obtient des résultats très satisfaisants au vu des ordres donnés. Considéré comme une personne ressource de par son expérience et son expertise | 9 Très satisfaisant 10                      |



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-224 2020-DE

FE 620

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 79
PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 3

17

ABSENTS

Vote Pour: 71

Vote Contre: 1

Abstention:

**POUVOIRS Titulaires** 

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 224\_2020 ACTES : 4-5-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 08- Délibération portant attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200914-224\_2020-DE

### Exposé des motifs

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants. Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent et est attribuée par arrêté individuel.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail. Le directeur général adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

## Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés : (Abstentions de Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Christian PERO, Martine SOUQUET en son nom et au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, et, vote contre de Michel DESMARS) :

- adopte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

AC SLOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-225 2020-DE

7 = -

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 79

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour: 79 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 225\_2020

ACTES: 1-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION: 09- Attribution des marchés Achat et location de modulaires

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200914-225\_2020-DE

### Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés d'achat et de location de modulaires pour la Communauté d'Agglomération. Cette consultation a été lancée en procédure formalisée du 6 juillet 2020 au 12 août 2020.

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de la notification des marchés.

La consultation comprenait 2 lots :

Lot n° 1 : Achat de modulaires

Lot n° 2 : Location de modulaires

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 31 août 2020 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le Procès Verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux prestataires:

Lot nº 1 : Achat de modulaires : ESPACES PROVENCE 5, 2, Emmanuel Vitria - ZI la Palun - 13120 GARDANNE selon le BPU

Lot nº 2: Location de modulaires: ALGECO SAS - 12 chemin de Lagrange - ZI Martillac - 33650 MARTILLAC selon le BPU

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Villaco Gray La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou su publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compier de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.ielerecours.fr/»



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20200914-226\_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 79

PRÉSENTS 67
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 17

Vote Pour: 79
Vote Contre: 0
Abstention: 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Thierno BAH, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 226\_2020 ACTES : 1-1-7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Avenants aux marchés de fourniture et livraison de repas pour les écoles

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20200914-226\_2020-DE

### Exposé des motifs

Les marchés - Lot n° 1 : Restaurants scolaire des écoles et ALSH de RABASTENS, RPI ROQUEMAURE-MEZENS et GRAZAC et Lot n° 2 : Restaurant scolaire de l'école et ALSH de LISLE SUR TARN ont été attribués au prestataire ANSAMBLE le 16/07/2019.

Les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Grazac qui représentaient annuellement respectivement 6500 repas pour les maternelles et 7000 repas pour les élémentaires ne seront plus traitées au sein de ce marché.

Les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Montans qui représentent à elles deux 15 840 repas annuels, seront désormais traitées au sein de ce marché pour une durée d'un an. En effet, afin de respecter la réglementation des marchés publics, d'anticiper la loi EGALIM et d'être en corrélation avec les exigences qualitatives de la Communauté d'Agglomération, la commune souhaite intégrer le marché dès la rentrée scolaire.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.3.4 écoles et services périscolaires d'intérêt communautaire.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants N°1

Lot n° 1 : Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS, RPI ROQUEMAURE-MEZENS et GRAZAC

Cette modification induit une moins-value annuelle d'environ - 35 839,07 Euros TTC.

Lot n° 2 : Restaurant scolaire de l'école et ALSH de LISLE SUR TARN Cette modification induit une plus-value annuelle d'environ 41 104,80 Euros TTC.

- autorise le Président à signer tout document afférent.

| Acte rendu exécutoire                |     |
|--------------------------------------|-----|
| - après transmission en Préfecture   |     |
| Le                                   |     |
| - et publication/affichage/notificat | ion |
| du                                   |     |
| Le                                   |     |
| Le Président                         |     |

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdit

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-227 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage

9 SEPTEMBRE 2020

SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 227\_2020

ACTES: 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Modification des tarifs de la restauration scolaire de Tauriac, Beauvais-sur-Tescou, Montgaillard et Grazac

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affichá lo

510

ID: 081-200066124-20200914-227\_2020-DE

### Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération gère des structures de type services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire.

Sur Grazac, 13 100 repas ont été fournis par Ansamble en 2019-2020. Sur ces 13 100 repas, 13 000 sont facturés aux familles, les 100 restants étant pour les adultes (ATSEM).

Le coût du repas moyen est de 2.61 euros. Les recettes à ce jour représente 37 700 euros (part familles). Le coût pour la Communauté d'agglomération représente 3891 euros à ce jour. Avec les nouveaux modes de conditionnement (LOI EGALIM), Ansamble facturerait 20 centimes de plus par repas, soit une augmentation de coût de 2 620 euros.

Afin de proposer une restauration collective qui s'inscrit dans une démarche de proximité et de qualité, A la rentrée 2020/2021, les repas seront en production sur place à Beauvais sur Tescou avec système de livraison en liaison froide, le matériel de réchauffe actuel à Grazac étant disponible. Le transport sera assuré par le véhicule de Beauvais et par l'assistante aux cuisine comme les autres sites du RPI.

Au vue de l'analyse financière réalisée afin d'évaluer ce changement de prestation, il apparaît une légère augmentation du reste à charge pour la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé que les repas passent de 2.9 euros à 3 euros à la rentrée 2020 pour tous les repas fabriqués par la cuisine de Beauvais (environs 175 repas /jour).

Aussi, il convient d'approuver la modification des tarifs de la cantine pour :

- Beauvais-sur-Tescou/ Montgaillard/ Tauriac
- Grazac

#### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociales, et, 6.3.4 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires, Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Culture du 1er septembre 2020,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des tarifs de la cantine pour Beauvais sur Tescou/Montgaillard/Tauriac et pour Grazac telle que présentée,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits.
Le Président,
Paul SALVADOR

C.G. Who

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'éférecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien . http://www.telerecours.fr.».



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20200914-228\_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 228\_2020

ACTES: 2-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200914-228 2020-DE

### Exposé des motifs

Il convient notamment dans un souci de sécurité juridique de délibérer afin de déterminer l'intérêt communautaire en matière d'opération d'aménagement avant le 24 novembre 2020.

Il est proposé de définir les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire comme exposé ci-dessous :

| Compétences  | Définition de l'intérêt communautaire   |  |  |
|--|---|--|--|
| En matière d'aménagement de l'espace communautaire :   |   |  |  |
| Création et réalisation de zones<br>d'aménagement concerté et autres opérations<br>d'aménagement d'intérêt communautaire | <ul> <li>Toute création de zone d'aménagement<br/>concerté ou d'opération d'aménagement à<br/>vocation exclusivement économique;</li> </ul> |  |  |
|  | Ces opérations seront identifiées au cas par cas par délibération du conseil communautaire.   |  |  |

#### Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment l'article 6.1.2 compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire et l'article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté d'agglomération exerce la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition , création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; [...] »,

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération,

Considérant que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a précisé que l'article 21 de cette loi, qui modifie l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales était d'application immédiate,

Considérant que l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que l'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, ici modifié par la loi ELAN exécutoire depuis le 24 novembre 2018,

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200914-228\_2020-DE

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement en sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

| Compétences  | Définition de l'intérêt communautaire   |  |  |
|--|---|--|--|
| En matière d'aménagement de l'espace communautaire :   |   |  |  |
| Création et réalisation de zones<br>d'aménagement concerté et autres opérations<br>d'aménagement d'intérêt communautaire | <ul> <li>Toute création de zone d'aménagement<br/>concerté ou d'opération d'aménagement à<br/>vocation exclusivement économique;</li> </ul> |  |  |
|  | Ces opérations seront identifiées au cas par cas par délibération du conseil communautaire.   |  |  |

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification du.....

Le Président,

Pour extrait conforme. Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

vignoble at bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-228\_2020-DE



Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-229 2020-DE

520

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 229\_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montans

Reçu en préfecture le 24/09/2020

---

ID: 081-200066124-20200914-229 2020-DE

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de MONTANS a demandé le lancement de la modification simplifiée n° 1 de son

Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, toutes ont émis un avis

Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir ses observations du 13 janvier au 14 février 2020 et ce sans interruption.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de MONTANS.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

## Le Conseil de Communauté :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MONTANS approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de MONTANS n° 20170049 du 6 novembre 2017 exprimant son accord pour le lancement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de MONTANS ;

Vu la délibération n°30\_2018 du conseil de la communauté d'agglomération du 12 février 2018 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de MONTANS ;

Vu l'arrêté n°41\_2018A du 06 Août 2018 portant engagement de la modification simplifiée du PLU de MONTANS ;

Vu les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée;

Vu la délibération n°211\_2019 du conseil de la communauté d'agglomération du 18 novembre 2019, portant lancement de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 13 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus ;

Considérant l'absence d'observation sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de MONTANS et au siège de l'agglomération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017, a pour objet :

La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 1 du secteur « centre bourg »,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-229 2020-DE

- L'identification précise du patrimoine inscrit et à protéger (éléments de paysage et secteurs à protéger),
- La correction d'une erreur matérielle dans le rapport de présentation,
- La mise à jour des emplacements réservés (suite à erreurs matérielles)
- La précision de l'emprise au sol en zone agricole,

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié avant mise à disposition au public à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité Environnementale,

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,

Considérant que, suite aux avis recueillis et aux observations formulées lors de la mise à disposition du public, aucune modification n'est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition ;

Considérant que la commune de MONTANS a engagé et terminé la concertation du public, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de MONTANS telle que prévue en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de MONTANS pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de MONTANS ;
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de MONTANS seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme

| Ac   | te rendu exécutoire                  |
|------|--------------------------------------|
| - a  | près transmission en Préfecture      |
| Le.  | *********                            |
| - et | t publication/affichage/notification |
| du.  |                                      |
| Le.  | *****************************        |
| Le   | Président.                           |

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation à acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-229\_2020-DE



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-230 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents
au CA
En Qui ont pris
exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68 POUVOIRS Suppléants 3

16

0

POUVOIRS Titulaires ABSENTS Vote Pour : 80

Vote Contre : Abstention : CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 230\_2020

**ACTES: 2-1-1** 

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lagrave : complément

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

**\_\_\_\_** 

ID: 081-200066124-20200914-230\_2020-DE

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Par délibération n°173\_2019 en date du 16 septembre 2019, le Conseil de communauté a décidé d'engager la modification n°3 du PLU de la commune de Lagrave, afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation des zones AUO,
- de modifier le règlement de la zone N, et de créer un zonage spécifique,
- de modifier le règlement de la zone AU1.

D'autres points doivent être ajoutés à cette modification, notamment la suppression de l'emplacement réservé n° 29 et la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit donc de compléter la délibération n°173\_2019 en date du 16 septembre 2019, par les motifs suivants :

- Supprimer l'emplacement réservé n°29
- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de compléter l'objet de la modification n°3 du PLU de la commune de Lagrave. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

#### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave approuvé par délibération du 27 juin 2012, qui a fait l'objet de modifications simplifiées en date du 25 mai 2016 (modification simplifiée 1) et du 12 février 2018 (modification simplifiée 2),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lagrave du 24 juin 2020, complétant la délibération  $n^{\circ}$  40 en date du 31 juillet 2019, délibération 1 portant sur l'engagement de la modification  $n^{\circ}$ 3 du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0
- La modification du règlement de la zone N et création d'un zonage spécifique

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200914-230\_2020-DE

- La modification du règlement de la zone AU1
- La suppression de l'emplacement réservé n°29
- La modification de certains articles du règlement écrit.

Considérant que l'ouverture de la zone AU0 est justifiée par le fait que la commune dispose de peu de terrains constructibles et qu'il convient, dans le cadre de la démarche de développement initiée depuis plusieurs années par les élus, d'accompagner la structuration de l'espace en pérennisant les commerces de proximité, l'aménagement du groupe scolaire et l'activité de l'ensemble des services de la Maison de santé, actuellement en cours de construction.

Considérant qu'un complément est apporté afin de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de supprimer un emplacement réservé ;

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE COMPLÉTER l'engagement de procédure de modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de LAGRAVE comme suit :
- La suppression de l'emplacement réservé n°29
- La modification de certains articles du règlement écrit.
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202) ;

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

AGGLOMERATION

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-230\_2020-DE



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

5LO~

ID: 081-200066124-20200914-231\_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents Qui ont pris En exercice part à la DÉLIBÉRATION

97 80

**PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants** 3 **POUVOIRS Titulaires** 9 **ABSENTS** 16

Vote Pour : Vote Contre : 0 Abstention:

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 231\_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 15- Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen - complément

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200914-231\_2020-DE

## Exposé de motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Par délibération n° 210\_2019 en date du 18 novembre 2019, le Conseil de communauté a décidé d'engager la modification n°1 du PLU de la commune de CADALEN, afin :

- de modifier l'orientation d'aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif,
- de modifier le périmètre des zones U1 et U2 afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'autres points doivent être ajoutés à cette modification, notamment la rectification d'une erreur matérielle et de classer certaines habitations actuellement en zone A en zone A1. Il s'agit donc de compléter la délibération n° 210\_2019 en date du 18 novembre 2019. Les éléments mis en avant pour justifier de compléter l'objet de la modification du PLU sont les suivants :

- l'article A1 de la zone A précise que «sont interdites toutes les constructions et installations à l'exception : des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole, des constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif, des constructions et installations mentionnées à l'article 2». Afin que les non-exploitants, propriétaires de maison d'habitation située en zone A puissent faire des : extension, modification, construction additionnelle (type garage, piscine etc...) il convient de classer ces habitations en zone A1

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de compléter l'objet de la modification n° 210\_2019 du PLU de la commune de CADALEN. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

## Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du 13 décembre 2012 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 10 octobre 2016 (modification simplifiée 1).

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la demande du Conseil Municipal de CADALEN en date du 10 juillet 2020 qui souhaite que la délibération n° 210\_2019 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'engagement de la modification du PLU soit modifiée,

Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-231 2020-DE

## Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- -- de modifier l'orientation d'aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif.
- de modifier le périmètre des zones U1 et U2 afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE COMPLÉTER l'engagement de procédure de modification du PLU de la commune de CADALEN comme suit :
- rectification d'une erreur matérielle et classement de certaines habitations actuellement en zone A en zone A1
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

entre vignoble et bustides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-231\_2020-DE



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200914-232 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ARSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS. Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 232\_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION: 16- Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Gaillac au public

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

Affiche le

ID : 081-200066124-20200914-232\_2020-DE

---

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La communauté d'agglomération a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de GAILLAC lors du conseil communautaire en date du 02 mars 2020.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de GAILLAC.

## Le Conseil de communauté,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants; L. 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu l'arrêté n°27\_2020A en date du 17 avril 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de GAILLAC ;

## Considérant que la modification a pour objet :

- La rectification des erreurs matérielles relevées dans le cadre de la mise en application des différents documents réglementaires (règlement écrit, zonage, OAP ...).
- La reformulation des règles ayant soulevé des incohérences et ne traduisant pas la volonté initiale souhaitée lors de la rédaction des documents.

Envoyé en préfecture le 24/09/2020 Reçu en préfecture le 24/09/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200914-232\_2020-DE

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire :
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de GAILLAC ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante : du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition au service urbanisme de la mairie de GAILLAC (n°58 Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC), aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à l'exception des mardis) ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de GAILLAC durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « LA DEPECHE DU MIDI » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....- et publication/affichage/notification
du....Le...Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,
Le Président
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal interistratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr/s/

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-232\_2020-DE



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-233 2020-DE

---

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la

DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 233\_2020 ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Abrogation de la délibération en date du 02/03/2020 approuvant la modification n°1 du PLU de Peyrole

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20200914-233\_2020-DE

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

En date du 02 mars 2020, la Communauté d'agglomération a approuvé la modification n°1 du PLU de Peyrole ayant pour objectifs :

- d'ouvrir à l'urbanisation des 2 zones AU0 : Zone de la Bramarie et zone du Bourg
- de modifier les orientations d'aménagement et de programmation
- de modifier le règlement écrit
- d'ajouter et de retirer des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole,

Considérant que la nouvelle municipalité en place suite aux élections municipales du 15 mars dernier, porte un projet différent de celui compris dans la modification du PLU,

Considérant que la municipalité s'est positionnée lors du conseil municipal du 30 juillet 2020 en invoquant les incohérences sur des sujets techniques et sécuritaires, et notamment :

- les techniques de faisabilité et de sécurité en matière de défense incendie et de sécurité routière,
- les problèmes architectural, patrimonial et historique,
- les risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la cohabitation entre les activités agricoles et l'habitat.

#### Le Conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L153-44 et R. 153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L.153-9 ;

Vu les articles L. 243-1 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le PLU de la commune de Peyrole approuvé par délibération en date du 25 février 2014,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°100-2020 en date du 2 mars 2020 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Peyrole ;

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DÉCIDE D'ABROGER la délibération n°100-2020 en date du 02 mars 2020 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Peyrole.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......et publication/affichage/notification
du......Le......Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication, La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr/n/.



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-234\_2020-DE

===

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80 PRÉSENTS 68

POUVOIRS Suppléants 3 POUVOIRS Titulaires 9 ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 234\_2020

ACTES: 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Prescription de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-234 2020-DE

### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU de la commune de COUFFOULEUX a été approuvé le 5 novembre 2013, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées le 20 juin 2016, et de modifications approuvées le 16 juillet 2018 et le 21 janvier 2019.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- Modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°6 du PLU de la commune de COUFFOULEUX. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

#### Le Conseil de communauté :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX approuvé par délibération du 5 novembre 2013, qui a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées le 20 juin 2016 et de modifications approuvées le 16 juillet 2018 et le 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de COUFFOULEUX en date du 30 juin 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de COUFFOULEUX ;

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet notamment :

de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles ;
 Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENGAGE la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

et publication/affichage/notification

du.......

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Macongalhor

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieix devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à ture individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr///



Recu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

---ID: 081-200066124-20200914-235 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris Afférents exercice part à la DÉLIBÉRATION

**PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants** 3 **POUVOIRS Titulaires** 16 **ABSENTS** 

Vote Pour : 80 Vote Contre: 0 Abstention:

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 235 2020

**ACTES: 3.2.1** 

OBJET DE LA DELIBERATION: 19- ZA la Bressolle - Cession d'un lot à la SAS Guinier

Reçu en préfecture le 16/09/2020

- I -

ID: 081-200066124-20200914-235 2020-DE

### Exposé des motifs

Laure Guinier, gérante de la SAS Guinier, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir des parcelles cadastrées BC 173 (2215m²) et BC 174 (1405m²) situées au sein du lotissement d'activités la Bressolle à Graulhet, pour une superficie de 3.620 m².

Sur ce site, elle souhaite implanter son activité de vente de produits biologiques et naturels.

L'acquisition du terrain sera portée par la SAS Guinier, représentée par Mme Laure Guinier, ou toute société créée ou à créer par elle s'y substituant.

Le service du domaine, le 21 juillet 2020, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 11€ HT du m², en précisant une marge d'appréciation de 10%.

Le prix de commercialisation de la ZA la Bressolle a été fixé à 10 € HT/m². Toutefois, considérant l'intérêt du projet pour le territoire, notamment l'absence d'offre commerciale de ce type sur la commune de Graulhet, il est proposé de vendre à la SAS Guinier, représentée par Mme Laure Guinier, ou toute société créée ou à créer par elle s'y substituant, les parcelles cadastrées BC 173 (2215m²) et BC 174 (1405m²) situées ZA la Bressolle à Graulhet, pour une superficie globale de 3.620 m², à 9€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 32.580 € HT, TVA en sus.

#### Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu l'avis du service du domaine du 21 juillet 2020 sur la valeur du terrain,

Considérant l'avis favorable de la Commission Actions économiques du 03 septembre 2020,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CEDE à la SAS Guinier représentée par Mme Laure Guinier, ou toute société créée ou à créer par elle s'y substituant, les parcelles cadastrées BC 173 (2215m²) et BC 174 (1405m²) situées ZA la Bressolle à Graulhet, pour une superficie globale de 3620 m², à 9 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 32.580 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge

par l'acquéreur.

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200914-235 2020-DE

- AUTORISE toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Etude notariée de Maître Lacazedieu à Graulhet représentant la Communauté d'agglomération, et l'Etude de Maître Lartigue notaire à Albi (ou tout autre notaire de son choix) représentant l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le President, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-235\_2020-DE



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-236 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ARSENTS 16

Vote Pour: 79 Vote Contre: 1 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 236\_2020 ACTES : 3-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- ZA Mas de Rest - Cession de parcelles de la ZA aux sociétés de M. Hérail

ID: 081-200066124-20200914-236\_2020-DE

### Exposé des motifs

Laurent Hérail, Président du Groupe Surplus, a choisi en 2013 la ZA Mas de Rest à Gaillac pour implanter les activités de déconstruction de véhicules roulants des sociétés Surplus Autos et Surplus Motos. En 2018, il a implanté Surplus Industries afin de diversifier ses activités de déconstruction en direction des véhicules industriels. Il souhaite aujourd'hui consolider le déploiement de ses activités sur le Mas de Rest.

Dans ce cadre, il s'est rapproché de la Communauté d'agglomération pour l'acquisition de foncier. Il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le chef d'entreprise que le foncier nécessaire au développement des projets du Groupe Surplus serait vendu au prix de 8€ HT / m² pour les terrains dits commercialisables, soit les parcelles cadastrées MH 76 (24.785 m²), MH 11 (5.203 m²), MH 21 (9.572 m²) et MH 119 (975 m²) soit un total global et forfaitaire de 324.280 € HT, TVA en sus.

Les raisons expliquant le rabais consenti par rapport au prix de vente du foncier fixé sur le Mas de Rest (15€ Ht / m² - délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2017) sont les suivantes : importance de l'emprise foncière achetée, typologie de l'activité cible (activité industrielle de production), capacités de développement du Groupe et potentiel de création d'emplois.

Il est aussi nécessaire, pour le développement des projets Surplus, de céder certaines parcelles constituant des espaces communs de la ZA, soit les parcelles MH 65, 122, 123, 117, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 93 et MI 56, 57 et 59. Ces espaces n'étant pas destinés à la construction, il est proposé de les céder à un prix global et forfaitaire symbolique de 1€ HT par société qui se porte acquéreur.

M. Hérail souhaite répartir les acquisitions de ces différentes parcelles entre ses sociétés de la facon suivante :

- Acquisition par la SAS Surplus Industrie : MH 76 (24.785 m²), MH 11 (5.203 m²), MH 21 (9.572 m²), MH 119 (975 m²), MH 123 (332 m²), MH 108 (7 m²), MH 114 (246 m²) et MH 93 (2.499 m²)
- Acquisition par la SAS Surplus Motos : MH 111 (25 m²), MH 112 (26 m²) et MH 113 (25 m²)
- Acquisition par la SCI les 3 Cèdres : MH 122 (24  $m^2$ ), MH 117 (58  $m^2$ ), MH 107 (44  $m^2$ ), MH 109 (62  $m^2$ ), MH 110 (3  $m^2$ ) et MH 65 (359  $m^2$ ).
- Acquisition par la SCI Andrillo : Mi 57 (3.180 m²) et Mi 59 (26 m²)
- Acquisition par la SAS Surplus Auto : Mi 56 (2.665 m²)

M. Hérail a par ailleurs sollicité la Communauté d'agglomération pour poser une option de réservation sur la parcelle MH 120 (7.594 m²), actuellement à usage de bassin de rétention des eaux de pluie, sur laquelle il envisage d'étendre son activité dans le futur.

Considérant le développement de l'entreprise, il est proposé de signer un pacte de préférence devant notaire, engageant la Communauté d'agglomération, en cas d'aliénation au profit d'un autre porteur de projet de la parcelle MH 120 (7.594 m²), à la proposer aux mêmes charges et conditions à M. Hérail ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, M. Hérail pouvant ainsi se porter acquéreur en priorité de la parcelle.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'engage à lancer dans un délai de 12 mois une procédure de modification du Dossier Loi sur l'Eau de la ZA Mas de Rest et, s'il s'avère que le bassin existant sur la parcelle MH 120 n'est pas aux normes, de procéder à la régularisation des équipements techniques de rétention des eaux pluviales à l'échelle de l'emprise du Mas de Rest

Le service du domaine, le 12 août 2020, a estimé la valeur vénale de l'ensemble des biens listés ci-avant à 403.860 €, avec application d'une marge d'appréciation de 10%.

Recu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200914-236 2020-DE

ATT # 475

Le rabais foncier supporté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par rapport à sa délibération de fixation des prix représente un montant équivalent à 283.745€ pour Surplus Industries. Ce montant peut être considéré par la Région Occitanie comme un équivalent subvention accordé par la Communauté d'Agglomération, ce qui lui permettrait le cas échéant d'intervenir financièrement au profit de l'entreprise via le dispositif Aide à l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cas, une convention spécifique, précisant le partenariat et le niveau d'engagement de la Communauté d'Agglomération et de la Région, serait à établir et à signer entre les deux collectivités.

#### Le Conseil de communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu l'avis du service du domaine du 12 août 2020 sur la valeur du terrain,

Considérant l'avis favorable de la Commission Actions économiques du 03 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Vote contre de Gabriel Carramusa) :

- DÉCIDE DE CÉDER aux sociétés de Laurent Hérail, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles de la ZA Mas de Rest selon la répartition suivante :
- Acquisition par la SAS Surplus Industrie : MH 76 (24.785 m²), MH 11 (5.203 m²), MH 21 (9.572 m²), MH 119 (975 m²), MH 123 (332 m²), MH 108 (7 m²), MH 114 (246 m²) et MH 93 (2.499 m²) pour un prix de 324.281 € HT payable comptant à hauteur de 7% au jour de la signature de l'acte authentique et le surplus payable à terme en 10 fractions annuelles de même montant.
- Acquisition par la SAS Surplus Motos : MH 111 (25 m²), MH 112 (26 m²) et MH 113 (25 m²) pour un prix de 1€ HT payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.
- Acquisition par la SCI les 3 Cèdres : MH 122 (24 m²), MH 117 (58 m²), MH 107 (44 m²), MH 109 (62 m²), MH 110 (3 m²) et MH 65 (359 m²) pour un prix de 1€ HT payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.
- Acquisition par la SCI Andrillo : Mi 57 (3.180 m²) et Mi 59 (26 m²) pour un prix de 1€ HT payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.
- Acquisition par la SAS Surplus Auto : Mi 56 (2.665 m²) pour un prix de 1€ HT payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

Il est précisé que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

- AUTORISE toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par l'Étude notariée de Maître Lartigue à Albi représentant la Communauté d'agglomération, dans les conditions de droit commun, et l'Étude notariée de Maître Dupuy, notaire à Albi représentant l'acquéreur.
- DÉCIDE DE CONSTITUER le cas échéant toute servitude concernant les parcelles objet de la vente, notamment pour le passage des canalisations et réseaux divers,
- AUTORISE la signature devant notaire d'un pacte de préférence sans indemnité sur la parcelle cadastrée MH 120 sur la ZA Mas de Rest à Gaillac,

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200914-236 2020-DE

- S'ENGAGE à lancer dans un délai de 12 mois une procédure de modification du Dossier Loi sur l'Eau de la ZA Mas de Rest et, de procéder à la régularisation des équipements techniques de rétention des eaux pluviales à l'échelle de l'emprise du Mas de Rest,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et à l'établissement du pacte de préférence,
- **DECIDE DE CONSIDÉRER** le rabais foncier accordé par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet à Surplus Industries à hauteur de 283.745€,
- CONSTATE que ce rabais peut permettre à l'entreprise de bénéficier d'un appui financier de la Région Occitanie, qui interviendrait sur le volet Aide à l'immobilier d'entreprise,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'intervention de la Région Occitanie sur le volet Aide à l'immobilier d'entreprise de Surplus Industries.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification
du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les/jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-237\_2020-DE

510~

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 237\_2020 ACTES: 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION: 21- Modification des tarifs du Service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement pédagogique intercommunal Parisot Peyrole

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200914-237\_2020-DE

### Exposé des motifs

Une tarification du service d'accueil périscolaire des écoles du Regroupement pédagogique intercommunal Parisot-Peyrole répondant aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales a été mise en place à compter de l'année scolaire 2019/2020. Il est proposé de modifier cette tarification.

#### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociales, et, 6.3.4 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Culture du 1er septembre 2020,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des tarifs du service d'accueil périscolaire des écoles du RPI Parisot-Peyrole comme suit :

| repas              |                      | le lundi, ma      | Encadrement<br>ALAE le mercredi |   |                                |
|--------------------|----------------------|-------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|
|                    | tranches QF          | ALAE Journée      | ALAE Présence<br>Midi           | ALAE Midi + service<br>Bus/Navette soir | après-midi,<br>y compris repas |
|                    | QF 1 (-500)          | 0,88€/enfant/jour | 0,30€/enfant/jour               | 0,40€/enfant/jour                       | 5€/enfant/jour                 |
| 3,30€<br>par repas | QF 2 (de 500 à 699)  | 0,96€/enfant/jour | 0,35€/enfant/jour               | 0,45€/enfant/jour                       | 5,88€/enfant/jour              |
|                    | QF 3 (de 700 à 899)  | 1,10€/enfant/jour | 0,40€/enfant/jour               | 0,50€/enfant/jour                       | 6,93€/enfant/jour              |
|                    | QF 4 (de 900 à 1099) | 1,15€/enfant/jour | 0,45€/enfant/jour               | 0,55€/enfant/jour                       | 8,16€/enfant/jour              |
|                    | QF 5 (1100 et +)     | 1,20€/enfant/jour | 0,50€/enfant/jour               | 0,60€/enfant/jour                       | 9,60€/enfant/jour              |

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du......

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citosens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200914-238 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour: 80 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 Date d'Affichage 9 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l'Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°238 \_2020

**ACTES: 5-2-3** 

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Lieu de réunion des Conseils de Communauté

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

\_\_\_\_\_\_

ID: 081-200066124-20200914-238\_2020-DE

### Exposé des motifs

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard des mesures sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, et, du besoin de place pour la tenue des réunions du Conseil de communauté, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le changement de lieu et d'organiser la réunion du Conseil de communauté à l'Inéopole de Brens, 823 avenue de la Fédarié 81600 BRENS.

#### Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que la réunion du Conseil de communauté ait lieu à l'Inéopole de Brens, 823 avenue de la Fédarié 81600 BRENS.
- autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du......

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



# **DÉCISIONS DU BUREAU**

09\_2020



# **DECISIONS BUREAU**

# SEPTEMBRE - 2020

| Décision N° Point N° |   | OBJET DE LA DECISION  | DECISION                                  |   |  |
|----------------------|---|---|---|---|--|
| 18_2020DB            | 2 | Signature d'un accord de coopération européenne LEADER pour la mise en œuvre du projet « Animation de la destination Grand Site Occitanie Cordes sur Ciel et Cités médiévales » | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés |  |
| 19_2020DB            | 1 | Révision du plan de financement pour le réaménagement et l'extension des réserves du musée Archéosite de Montans - Centre de Conservation et d'Etudes                           | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés |  |
| 20_2020DB            | 3 | Demande de subventions - Etude par le bureau d'études ETUDEO pour la modification du zonage d'assainissement - Commune de Sénouillac  | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés |  |
| 21_2020DB            | 4 | Demande de subventions - Travaux d'assainissement - Secteur de Mauriac - Commune de Sénouillac  | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés |  |
| 22_2020DB            | 5 | Demande de subventions - Etude par le bureau d'études ETUDEO pour l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Places - Commune de Lagrave                         | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés |  |
| 23_2020DB            | 6 | Demande de subventions - Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Places - Commune de Lagrave  | Pour : 33<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | Adoptée à l'unanimité des<br>suffrages exprimés |  |





Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-18 2020DB-AR

FE. 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

#### 

33

0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020

Vote Pour :

Vote Contre:

Abstention:

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Michel BONNET pouvoir à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Alain SORIANO à Martine SOUQUET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Pierre TRANIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°18\_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 02- Signature d'un accord de coopération européenne LEADER pour la mise en œuvre du projet « Animation de la destination Grand Site Occitanie Cordes sur Ciel et Cités médiévales »

#### Exposé des motifs

Les Offices de Tourisme des communautés de communes du Cordais et Causse, Quercy Vert Aveyron et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet collaborent au sein du Grand Site Occitanie « Cordes sur Ciel et cités médiévales » labellisé le 28 mai 2018 et rassemblant les sites de Bruniquel, Penne, Puycelsi, Castelnau-de-Montmiral et Cordes sur Ciel. Cette collaboration permet de répondre plus largement aux besoins de notre clientèle qui cherche aujourd'hui la découverte par l'itinérance sans frontière et par là même répond aux objectifs de la Région en devenant une vitrine de qualité incontournable de l'Occitanie.

Les offices de tourisme de chacun des territoires se sont réunis suite à cette labellisation pour mettre en place des actions communes autour d'un projet de coopération financé par les fonds européens LEADER.

Cette coopération vise à la mise en place d'actions de promotion, de qualification, de communication. Cet engagement sera formalisé à travers un accord de coopération signé entre les trois territoires porteurs d'un Groupe d'Action Locale LEADER (GALs), et les partenaires

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200914-18\_2020DB-AR

(Communautés, Offices de tourisme et Association « Les Fandouzils » pour le developpement de l'oenotourisme en vignoble gaillacois).

#### Le Bureau.

Ouï cet exposé.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mai 2018 portant sur le contrat Grand site Occitanie - Destination « Cordes sur Ciel et les Cités médiévales »,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer cet accord de coopération pour l'animation de la nouvelle destination Grand site Occitanie « Cordes et Cités médiévales »,
- approuve le dépôt d'une demande de subvention Feader au titre de la mesure 19.3 du Programme de Développement Rural (PDR), d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

er publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La presente decision peut faire l'objet d'un recours gracieux devent son anteur dans les deux mois à compter de sa northeation ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa northeation ou sa publication devant le tribunal administratif de foulines. Precision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif knt obligation d'acquitter la contribution pour l'aide présente à l'article 1535bis. Q du code géneral des impots ou, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide médictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel forsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien. http://www.telerecours.fr/m/.



Qui ont pris

part à

33

DECISION

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

FF 5200 ID: 081-200066124-20200914-19\_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 30 POUVOIRS 3 ABSENTS 9 Vote Pour : 33

NOMBRE DE MEMBRES

exercice

42

au CA

42

Vote Contre : Abstention:

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Michel BONNET pouvoir à Christian LONQUEU. Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Alain SORIANO à Martine SOUQUET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Pierre TRANIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°19 2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 01- Révision du plan de financement pour le réaménagement et l'extension des réserves du musée Archéosite de Montans - Centre de

Conservation et d'Etudes

#### Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite réaliser le projet de réaménagement du musée Archéosite et, en premier lieu, réaliser la rénovation et l'extension des réserves du musée Archéosite de Montans (musée de France), Centre de conservation et d'études (CCE) intercommunal, afin de sécuriser les collections et de disposer d'espaces de stockage suffisants. Le programme architectural avait été confié à l'agence AVEC Ingénierie Programmation. L'agence Astruc Architectes, désignée maître d'œuvre de l'opération avait remis en juin l'Avant-Projet Sommaire de ce projet, approuvé par la délibération 158\_2019 du 15 juillet 2019, puis l'Avant-Projet Définitif, approuvé par délibération 46\_2019 du 14 octobre 2019, assortie d'un premier plan de financement.

Les réserves du musée - également CCE - conservent les collections issues des fouilles de Montans, l'un des plus grands centres de production de céramiques sigillées qui s'exportaient, à l'époque antique, dans l'ouest de l'Europe. Elles conservent également une partie du produit des recherches menées dans le nord-ouest du Tarn sur le territoire de l'agglomération et se destinent à être le lieu de référence pour la conservation et l'étude du patrimoine archéologique intercommunal. L'objectif du projet architectural est de renforcer le rôle du CCE dans sa mission d'accueil des chercheurs et de développement de la recherche sur le territoire afin d'approfondir les connaissances relatives à l'histoire du territoire et de pouvoir les valoriser auprès des publics.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020 Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-19\_2020DB-AR

Le bâtiment est également celui des réserves de l'Archéosite, musée de France. Les collections qui y sont conservées selon les normes de conservation préventive et de sécurité sont inventoriées et sont destinées à être prêtées pour des expositions temporaires et présentées par rotation dans les espaces d'exposition de l'Archéosite.

Pour cela, il s'agit de rénover les espaces existants pour les rendre plus fonctionnels (mise en place d'un élévateur pour la manutention des collections, création d'espaces de travail, de conservation, de documentation, de traitement des mobiliers spécifiques, amélioration des conditions de conservation préventive et de sécurité) et d'accroître les volumes de conservation par le biais d'une extension sur deux niveaux, intégrée au parti-pris architectural actuel. Après la réalisation d'une fouille préventive estimée à 3 mois et la réalisation des travaux sur une durée de 11 mois, le bâtiment pourrait être livré fin 2021.

Un marché de travaux pour l'organisation d'une fouille préventive préalable à l'aménagement de l'extension du bâtiment a été réalisé. Les réponses à ce marché ont fait évoluer le plan de financement qui avait été établi en octobre 2019 sur la base de l'estimation de l'Agence AVEC. Suite aux prescriptions du Service Régional de l'Archéologie, le marché se décompose en une tranche ferme et différentes tranches optionnelles qui se déclencheront uniquement en cas de découverte archéologique supplémentaire.

# Coût prévisionnel de l'opération (H.T.)

| Études de maîtrise d'œuvre   |                   |
|--|-------------------|
| Honoraires maître d'œuvre  | 80 000 €          |
| Etudes de sol / études géotechniques   | 10 000 €          |
| Diagnostic avant travaux   | 5 000 €           |
| Contrôle technique   | 7 980 €           |
| Coordination SPS   | 3 330 €           |
| Consultation de maîtrise d'oeuvre  | 3 000 €           |
| sous-total   | 10 9310 €         |
| Travaux  |                   |
| Restructuration / extension  | 800 000 €         |
| Assurance dommage-ouvrage  | 12 000 €          |
| Déménagement et stockage des collections pendants travaux                        | 14 379 €          |
| sous-total   | 826 379 €         |
| Total opération (études + travaux)   | 935 689 €         |
| Fouille préventive – tranche ferme   | 199 777,60 €      |
| Fouille préventive – tranches optionnelles en cas de découvertes supplémentaires | 91 140,50 €       |
| Total opération avec fouille   | 1 226 607,10 € HT |

ID: 081-200066124-20200914-19 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

---

# Le plan de financement est le suivant (H.T.) :

|   | Dépenses H.T.  |                   |           |             | Recettes  |       |                  |                                     |
|---|----------------|-------------------|-----------|-------------|-----------|-------|------------------|-------------------------------------|
|   |                | Etat              | Région    | Département | FNAP      |       | Europe<br>Leader | Autofinancement<br>Gaillac Graulhet |
| Études de<br>maîtrise d'œuvre                         | 109 310 €      | 80 000 €          |           | 140.050.5   |           |       | 12 354,20 €      |                                     |
| Travaux   | 826 379 €      | 390 000 €         |           | 140 353 €   |           |       |                  |                                     |
| Sous-total Total<br>maîtrise<br>d'oeuvre +<br>travaux | 935 689 €      |                   | 213 083 € |             |           |       |                  | 245 357,90 €                        |
| Estimation fouille préventive                         | 290 918,10 €   |                   |           |             | 145 459 € |       |                  |                                     |
| Coût total<br>du projet                               | 1 226 607,10 € | 100 824<br>10 455 |           |             |           |       |                  |                                     |
| Total des aides<br>publiques                          |                | h - 1             |           | 981 24      | 9,20 €    |       |                  |                                     |
| %<br>d'intervention<br>sur coût total<br>projet       | 100            | 38,32             | 17,37     | 11          | ,44       | 11,86 | 1,01             | 20                                  |

#### Le Bureau.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 compétence en matière de construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Président n°161\_2018DP attribuant le Marché « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Centre de conservation et d'études de Montans »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°158\_2019 du 15 juillet 2019 approuvant l'Avant-Projet Sommaire du CCE de Montans et autorisant le Président à déposer le Permis de construire,

Vu la décision du Bureau n°50\_2018DB demandant une subvention de 80 000 € auprès de la DRAC Occitanie pour le projet de restructuration et l'extension du Centre de conservation et d'études de Montans.

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2019 attribuant l'appellation « Musée de France » à l'Archéosite de Montans en application de l'article L.442-1 du Code du Patrimoine.

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réserves du musée Archéosite de Montans Centre de conservation et d'études avec le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter les aides auprès des partenaires (DRAC Occitanie Etat, Département du Tarn, Région Occitanie, FNAP, Feader) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au Président pour faire le nécessaire et signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,
Le Président,
Paul SALVADOR

La presente decision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La presente decision peut également faire l'objet. L'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Precision faite que la requête presentee devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiter la contribution pour l'aide juridique prèvie à l'article 1635bis () du code géneral des impôts ou à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide nuriche tionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien , http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affichė le

540 ID: 081-200066124-20200914-19\_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

exercice

Afférents au CA

Abstention:

Qui ont pris

part à la

DECISION 33 Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

ID: 081-200066124-20200914-20\_2020DB-AR

Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

# PRÉSENTS 30 POUVOIRS 3 ABSENTS 9 BUREAU Vote Pour: 33 Vote Contre: 0 SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Michel BONNET pouvoir à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Alain SORIANO à Martine SOUQUET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Pierre TRANIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°20\_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Demande de subventions - Etude par le bureau d'études ETUDEO pour la modification du zonage d'assainissement - Commune de SENOUILLAC

#### Exposé des motifs

En 2013, lors de l'élaboration du PLU et du schéma d'assainissement, il a été reconnu que la mise en place d'un assainissement collectif était indispensable (présence de rejet direct, habitat dense) sur le secteur de MAURIAC. Toutefois, pour des raisons de priorités budgétaires, celle solution n'a pas été actée dans le schéma.

Il parait maintenant possible d'envisager grâce notamment à des financements complémentaires de l'agence de l'eau, une étude de faisabilité et la révision du zonage d'assainissement pour intégrer ce secteur dans le zonage collectif de la commune et ainsi rendre cette opération éligible aux aides.

La commune de SENOUILLAC envisagerait en parallèle de la mise en place d'un assainissement collectif sur ce secteur, l'aménagement de la place de Mauriac et de ses abords.

Une étude a été confiée au bureau d'études ETUDEO pour réaliser la modification du zonage assainissement sur le secteur de MAURIAC.

Recu en préfecture le 21/09/2020

Affichá l

SLO

La commune envisage de travailler en deux temps :

ID: 081-200066124-20200914-20\_2020DB-AR

- phase d'étude de faisabilité : cette première phase comprendra les études de projet, incluant les levés topographiques et études de sol nécessaires. Elle permettra de préciser les aspects techniques et financiers du projet, de façon suffisamment avancée pour pourvoir soumettre le projet à des demandes d'aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département du Tarn.
- si les conditions techniques et financières conviennent, la commune pourra engager dans un second temps la phase d'exécution, en 2021.

Il est proposé dans un premier temps de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de cette première phase d'étude au titre de leur accompagnement financier en la matière.

# Le Plan de financement prévisionnel :

# Etude par le bureau d'études ETUDEO pour la modification du zonage d'assainissement Commune de SENOUILLAC Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel

|                                    |           |                                    |           | 100 T 100 T |
|------------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|-------------|
| DEPENSES (montant € H.T.)          |           | RECETTES                           |           | 16          |
| Travaux                            |           |                                    |           |             |
|                                    |           | Etat DETR *                        |           | 0%          |
|                                    |           | Région Occitanie                   |           | 0%          |
|                                    |           | Département du Tarn                | 3000,00   | 20%         |
|                                    |           | Agence de l'Eau Adour -<br>Garonne | 7500,00   | 50%         |
|                                    |           | Autofinancement                    | 4500,00   | 30%         |
| Sous-total                         | 0,00      |                                    |           |             |
| Etudes et prestations intellectue  | lles      |                                    |           |             |
| Etude du zonage                    | 1 500,00  |                                    |           |             |
| Etude de faisabilité               | 13 500,00 |                                    |           |             |
| Bureau de contrôle et CSPS         |           |                                    |           |             |
| Etudes de sol                      |           |                                    |           |             |
| Diagnostic avant travaux           |           |                                    |           |             |
| Consultations (géomètre, moe, trav | /aux)     |                                    |           |             |
| Sous-total                         | 15 000,00 |                                    |           |             |
| TOTAL                              | 15 000,00 |                                    | 15 000,00 | 100 000     |

ID: 081-200066124-20200914-20\_2020DB-AR

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

===

#### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation, au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention,
- approuve le coût de l'opération et le montant des aides sollicitées,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification
du .....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fair les jour, mois, an, susdits,

Saillac-Graulhe

Le Président, Paul SALVADOR

La présente decision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente decision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentee dévant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une démande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiclables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr.».

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-20\_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

POUVOIRS

**ABSENTS** 

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

exercice

42

Qui ont pris part à la DECISION

33

30

3

9

33

0

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-21 2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

# BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomèration Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Michel BONNET pouvoir à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Alain SORIANO à Martine SOUQUET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Pierre TRANIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°21 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 04- Demande de subventions - Travaux d'assainissement - Secteur de MAURIAC - Commune de SENOUILLAC

#### Exposé des motifs

En 2013, lors de l'élaboration du PLU et du schéma d'assainissement, il a été reconnu que la mise en place d'un assainissement collectif était indispensable (présence de rejet direct, habitat dense) sur le secteur de MAURIAC. En effet, Le diagnostic effectué à l'occasion du zonage a montré que les effluents, s'ils sont collectés par un réseau unitaire, sont acheminés sans traitement dans le milieu naturel. Le réseau étant en mauvais état, il est sujet à des intrusions d'eaux parasites, et probablement des exfiltrations d'eaux usées. Par ailleurs, les logements étant pour la plupart dépourvus de terrain propice à l'installation d'un assainissement individuel réglementaire, sont majoritairement non conformes.

Le schéma d'assainissement avait conclu en 2013 au maintien de Mauriac en zone d'assainissement non collectif, faute de financement possible à cette époque.

Il parait maintenant possible d'envisager grâce notamment à des financements complémentaires de l'agence de l'eau, une étude de faisabilité et la révision du zonage d'assainissement pour intégrer ce secteur dans le zonage collectif de la commune et ainsi rendre cette opération éligible aux aides.

Le secteur de Mauriac comporte 14 logements, ainsi que le château, qui propose des chambres d'hôte, et des prestations de réception (cérémonies, mariages, séminaires).

Compte-tenu de l'activité saisonnière du château, en première appro station d'épuration sur la base de 45 EH, celle-ci pouvant accepter des surcharges ponctuelles en période touristique.

La mise en œuvre de l'assainissement collectif sur le hameau implique les aménagements suivants:

- création d'un réseau de collecte séparatif dans la bastide, et pour les logements situés à proximité, en cours de classement en zonage collectif
- création d'un poste de relevage et de son réseau de refoulement
- création d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux », avec rejet des eaux traitées dans le fossé, qui rejoint la Saudronne.

Pour l'instant deux sites sont envisagés pour la station d'épuration.

La commune de SENOUILLAC envisagerait en parallèle de la mise en place d'un assainissement collectif sur ce secteur, l'aménagement de la place de Mauriac et de ses abords.

Une étude a été confiée au bureau d'études ETUDEO pour réaliser la modification du zonage assainissement sur le secteur de MAURIAC.

La commune envisage de travailler en deux temps :

- phase d'étude de faisabilité : cette première phase comprendra les études de projet, incluant les levés topographiques et études de sol nécessaires. Elle permettra de préciser les aspects techniques et financiers du projet, de façon suffisamment avancée pour pourvoir soumettre le projet à des demandes d'aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département du Tarn.
- si les conditions techniques et financières conviennent, la commune pourra engager dans un second temps la phase d'exécution, en 2021.

Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement des travaux d'assainissement sur le secteur de MAURIAC au titre de leur accompagnement financier en la matière.

# Le Plan de financement prévisionnel :

| TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT – Secteur de MAURIAC<br>Commune de SENOUILLAC<br>Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel |            |                                    |            |         |  |  |
|---|------------|------------------------------------|------------|---------|--|--|
| DEPENSES (montant € H.T.)   |            | REMERES                            |            | %       |  |  |
| Travaux   |            |                                    |            |         |  |  |
| Poste de relevage   | 50 000,00  | Etat DETR *                        |            | 0%      |  |  |
| Réseau de refoulement   | 10 000,00  | Région Occitanie                   |            | 0%      |  |  |
| Réseau gravitaire /bastide  | 47 000,00  | Département du Tarn                | 53 900,00  | 20%     |  |  |
| Réseau gravitaire / RD (selon site)   | 58 000,00  | Agence de l'Eau Adour -<br>Garonne | 80 850,00  | 30%     |  |  |
| Branchements (15)   | 15 000,00  | Autofinancement                    | 134 750,00 | 50%     |  |  |
| Station d'épuration 45/50 EH  | 65 000,00  |                                    |            |         |  |  |
| Frais divers  | 10 %       |                                    |            |         |  |  |
| TOTAL   | 269 500,00 |                                    | 269 500,00 | 100,00% |  |  |

Envoyé en préfecture le 21/09/2020 Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

5-0

ID: 081-200066124-20200914-21\_2020DB-AR

#### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation, au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention,
- approuve le coût de l'opération et le montant des aides sollicitées,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du .....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

!lac-Graulhel

MAGGLOMÉRATION

Le Président, Paul SALVADOR

La presente decision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La presente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requéte présente devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-21\_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

En

exercice

42

Qui ont pris

part à la DECISION

33

30

9

33

Afférents

**PRÉSENTS** 

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Recu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-22 2020DB-AR

510

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

# BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Michel BONNET pouvoir à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Alain SORIANO à Martine SOUQUET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Pierre TRANIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°22\_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de subventions - Etude par le bureau d'études ETUDEO pour l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Places - Commune de LAGRAVE

### Exposé des motifs

Au vu des dysfonctionnements récurrents de la station collective sur le secteur des Places, il est indispensable de repenser la desserte des eaux usées de ce secteur par une extension du réseau d'assainissement collectif.

En effet, le lotissement des Places, situé route de la Marine, est préoccupant d'un point de vue salubrité, ce lotissement est équipé d'une très ancienne station de traitement dédiée, aujourd'hui vétuste et en partie effondrée. Cette situation, au-delà du problème du traitement des effluents, génère des nuisances importantes pour les riverains.

La commune envisage de travailler en deux temps :

phase d'étude de faisabilité: cette première phase comprendra les études de projet. Elle permettra de préciser les aspects techniques et financiers du projet, de façon suffisamment avancée pour pourvoir soumettre le projet à des demandes d'aide financière à l'Agence de l'Eau et au Département du Tarn. L'objectif est de déposer les demandes d'aide financière avant mi-octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

si les conditions techniques et financières conviennent, la com la company de la phase de consultation des entreprise et d'exécution, en 2021.

Grâce notamment à des financements complémentaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne, cette première phase d'études de cette extension de réseau va être confiée au bureau d'études ETUDEO.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de cette première phase d'études au titre de leur accompagnement financier en la matière.

# Le Plan de financement prévisionnel :

# Etude par le bureau d'études ETUDEO pour l'extension du réseau d'assainissement sur le Secteur des Places Commune de LAGRAVE Coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel

| Coût prévis                       | ionnel et pla | n de financement prévisionr        | nel       |         |
|-----------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------|---------|
| DEPENSES (montant € H.T.)         |               | RECETTES                           |           | %       |
| Travaux                           |               |                                    |           |         |
|                                   |               | Etat DETR *                        |           | 0%      |
|                                   |               | Région Occitanie                   |           | 0%      |
|                                   |               | Département du Tarn                | 2000,00   | 20%     |
|                                   |               | Agence de l'Eau Adour -<br>Garonne | 5000,00   | 50%     |
|                                   |               | Autofinancement                    | 3000,00   | 30%     |
| Sous-total                        | 0,00          |                                    |           |         |
| Etudes et prestations intellectue | elles         |                                    |           |         |
| Etude de faisabilité              | 10 000,00     |                                    |           |         |
| Bureau de contrôle et CSPS        |               |                                    |           |         |
| Etudes de sol                     |               |                                    |           |         |
| Diagnostic avant travaux          |               |                                    |           |         |
| Consultations (géomètre, moe, tra | ivaux)        |                                    |           |         |
| Sous-total                        |               |                                    |           |         |
| Equipement                        |               |                                    |           |         |
| Sous-total                        | 0,00          |                                    |           |         |
| TOTAL                             | 10 000,00     |                                    | 10 000,00 | 100,00% |

ac-Consilha

VAUGLOMERATION

ID: 081-200066124-20200914-22 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

510

# Le Bureau,

Ouï cet exposé.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation, au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention,
- approuve le coût de l'opération et le montant des aides sollicitées.
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du .....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALYADOR

La présente decision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentee devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitier la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis. Q du code genéral des impôts ou à defaut de justifier du dépôt d'une denande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affichė le

ID: 081-200066124-20200914-22\_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

En

exercice

42

Afférents

42

**PRÉSENTS** 

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Qui ont pris

part à la DECISION

33

30

9

33

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Recu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-23 2020DB-AR

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

## BUREAU SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation 8 SEPTEMBRE 2020 L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'Inéopôle à Brens, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Guy SANGIOVANI, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Michel BONNET pouvoir à Christian LONQUEU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Alain SORIANO à Martine SOUQUET

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Pierre TRANIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°23 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subventions - Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur des Places - Commune de LAGRAVE

#### Exposé des motifs

Au vu des dysfonctionnements récurrents de la station collective sur le secteur des Places, il est indispensable de repenser la desserte des eaux usées de ce secteur par une extension du réseau d'assainissement collectif.

En effet, le lotissement des Places, situé route de la Marine, est préoccupant d'un point de vue salubrité, ce lotissement est équipé d'une très ancienne station de traitement dédiée, aujourd'hui vétuste et en partie effondrée. Cette situation, au-delà du problème du traitement des effluents, génère des nuisances importantes pour les riverains.

Grâce notamment à des financements complémentaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne, la phase d'études de cette extension de réseau a été confiée au bureau d'études ETUDEO.

Dans un second temps, la commune envisage, si les conditions techniques et financières le permettent, d'engager la phase de consultation des entreprise et d'exécution, en 2021.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de l'exécution des travaux au titre de leur accompagnement financier en la matière.

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

510

420 000,00 100,00%

ID: 081-200066124-20200914-23\_2020DB-AR

# Le Plan de financement prévisionnel :

|  | Commune    | sainissement sur le Secte<br>de LAGRAVE<br>de financement prévisionn |            |     |
|--|------------|--|------------|-----|
| DEPENSES (montant € H.T.)              |            | RECETTES   |            | %   |
| Travaux                                |            |  |            |     |
| Travaux de réseaux<br>d'assainissement | 420 000,00 | Etat DETR *  |            | 0%  |
|  |            | Région Occitanie   |            | 0%  |
|  |            | Département du Tarn  | 84 000,00  | 20% |
|  |            | Agence de l'Eau Adour -<br>Garonne                                   | 126 000,00 | 30% |
|  |            | Autofinancement  | 210 000,00 | 50% |
| Sous-total                             | 420 000,00 |  |            |     |
| Etudes et prestations intellectu       | elles      |  |            |     |
| Etude de faisabilité                   |            |  |            |     |
| Bureau de contrôle et CSPS             |            |  |            |     |
| Etudes de sol                          |            |  |            |     |
| Diagnostic avant travaux               |            |  |            |     |
| Consultations (géomètre, moe, tr       | avaux)     |  |            |     |
|  |            |  |            |     |
| Sous-total                             |            |  |            |     |
| Sous-total  Equipement                 |            |  |            |     |

#### Le Bureau,

TOTAL

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation, au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

420 000,00

ID: 081-200066124-20200914-23\_2020DB-AR

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

510

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention.
- approuve le coût de l'opération et le montant des aides sollicitées,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du ......

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALMADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gravieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requéte présentee devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aude juridique prévue à l'article 1635bis Q du code genéral des impôts ou à défait, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200914-23\_2020DB-AR



# **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

09\_2020





#### DECISIONS PRESIDENT

## - SEPTEMBRE 2020

| Décision<br>Président | Point N° | ОВЈЕТ   |
|-----------------------|----------|---|
| 171_2020DP            | 1        | Attribution d'une subvention à l'Association Union des entreprises de proximité (U2P) Tarn  |
| 172_2020DP            | 2        | Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre du raccordement électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la ZA la Bressolle             |
| 173_2020DP            | 3        | Création régie d'avances de l'ALSH de Roquemaure  |
| 174_2020DP            | 4        | Attribution du marché « Acquisition de vêtements de travail »   |
| 175_2020DP            | 5        | Avenant n° 2 au marché « Aménagement du dispositif de traitement des eaux usées du bourg de la commune de<br>Técou : création filtre planté de roseaux» |





Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

740

ID: 081-200066124-20200914-171\_2020DP-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°171\_2020DP

Attribution d'une subvention à l'Association Union des entreprises de proximité (U2P) Tarn

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que l'Association Union des Entreprises de Proximité du Tarn (U2P) a sollicité la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son opération « Poches à baguettes » qui consiste à distribuer des poches à pains à des boulangers du territoire sur lesquelles sont imprimées des offres d'emploi locales dans les secteurs de l'artisanat et du commerce de proximité,

Considérant l'intérêt que représente la diffusion de ces offres d'emploi locales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Considérant que l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) du Tarn sollicite une participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sur cette opération à hauteur de 200 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au compte 6574,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Une subvention de 200 € est attribuée à l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) du Tarn pour le financement de l'opération « Poches à baguettes ».

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200914-172\_2020DP-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°172 2020DP

Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre du raccordement électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la ZA la Bressolle

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres contractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation,

Considérant que dans le cadre de l'alimentation électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité immédiate de la ZA la Bressolle à Graulhet, Enedis a mis en place des canalisations souterraines et des coffrets électriques sur les parcelles cadastrées BC 133 et BC 134, propriété de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans ce cadre et afin de permettre le passage de canalisations et la pose des coffrets associés, une convention de servitudes a été signée le 29 juin 2015 avec ERDF devenue Enedis afin de consentir un droit de servitude au concessionnaire sur les parcelles cadastrées BC 133 et BC 134 situées au sein de la ZA la Bressolle à Graulhet.

Considérant qu'il y a lieu de publier ladite convention de servitudes au service de la publicité foncière après authentification par un notaire et que dans ce cadre les frais sont pris en charge par Enedis,

#### DÉCIDE

#### Article 1

Dans le cadre du raccordement électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité immédiate de la ZA la Bressolle à Graulhet, une convention de servitudes est approuvée avec Enedis afin de consentir un droit de servitude au concessionnaire sur les parcelles cadastrées BC 133 et BC 134 situées au sein de la ZA la Bressolle à Graulhet.

La publication de la convention de servitudes, l'authentification par acte notarié et la signature de tous documents rendus nécessaires par l'exécution de la convention est autorisée. Il est précisé que les frais d'actes seront pris en charge par Enedis.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridiction-nelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justicables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200924-173\_2020DP-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°173\_2020DP Création régie d'avances de l'ALSH de Roquemaure

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret  $N^{\circ}2012-1246$  du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services »,

Vu l'avis conforme du comptable public du 24 septembre 2020

## DÉCIDE

**Article 1**<sup>er :</sup> La création de la régie d'avances de l'ALSH de Roquemaure de la Communauté d'agglomération est approuvée à compter du 15 octobre 2020.

Article 2 : Les arrêtés et les formalités afférents à cette régie seront établis.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastic

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Recu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200924-174 2020DP-AU

## DECISION DU PRESIDENT N°174 2020DP

Attribution du marché « Acquisition de vêtements de travail »

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le procès verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 13/05/2020 au 03/06/2020,

## DÉCIDE

### Article 1er

Le marché relatif à l' «Acquisition de vêtements de travail» est attribué au prestataire :

LUBRIFIANT ET CHIMIE DIFFUSION 123, rue Léonard de Vinci Parc d'activités des Cauquillous 81500 LAVAUR

conformément aux prix énoncés au Bordereau de Prix Unitaire.

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».





Recu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20201001-175\_2020DP-AR

## DECISION DU PRESIDENT N°175 2020DP

Avenant n° 2 au marché « Aménagement du dispositif de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Técou : création filtre planté de roseaux»

## Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs» notamment «les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires»,

Vu la prise de la compétence eau potable et assainissement collectif par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 actant le transfert du marché « Aménagement du dispositif de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Técou : création filtre planté de roseaux» à la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement collectif,

Considérant que dans le cadre du marché, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place d'un déversoir d'orage afin d'augmenter la protection et d'éviter la surcharge de la station en cas d'épisodes pluvieux intenses,

## DÉCIDE

#### Article 1er

Un avenant n°2 au marché « Aménagement du dispositif de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Técou : création filtre planté de roseaux » attribué au Groupement SAS MAANEO (Mandataire) / SARL DSTP est approuvé pour un montant de 8 361,63 Euros HT soit une plus-value de 5,36 % :

| Titulaire   | Montant initial du<br>marché | AV1  | AV2           | Cumul des avenants en % | Total (Montant initial+avenants) |
|---|------------------------------|--|---------------|-------------------------|----------------------------------|
| Groupement SAS<br>MAANEO<br>(Mandataire) / SARL<br>DSTP | 156 043,87 €                 | Transfert de<br>compétence sans<br>incidence<br>financière | 8 361,63 € HT | + 5,36 %                | 164 405,50 € HT                  |

#### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 1er octobre 2020

Le Président,
Paul SALVADOR

ICGROUPE

CALLO MÉRATION

CALLE Vignoble et bassides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





# **ARRÊTES**

09\_2020





## **ARRETES**

## - SEPTEMBRE 2020

| Arrêté N° | Point N° | OBJET  |
|-----------|----------|--|
| 77_2020A  | 1        | Portant modification de l'arrêté de composition du CHSCT de la Communauté d'Agglomération Gaillac-<br>Graulhet   |
| 78_2020A  | 2        | Portant modification de l'arrêté de composition du Comité Technique d la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet   |
| 79_2020A  | 3        | portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse Arrêté modificatif de l'arrêté n°34_2020A |
| 80_2020A  | 4        | portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président  |
| 81_2020A  | 5        | portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire, Membre du Bureau   |
| 82_2020A  | 6        | portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommuna<br>Vère Grésigne   |



Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200904-77 2020AA-AR

### ARRETE N° 77\_2020A

## PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU CHSCT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET

## Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire ministérielle du 12/10/2012.

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 instituant le CHSCT et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

Vu le Procès-Verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 11 janvier 2019 portant composition du CHSCT,

Vu le dernier arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 25 octobre 2019 portant modification de l'arrêté de composition du CHSCT,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le Conseil de la Communauté d'agglomération, le 11 juillet 2020,

## ARRÊTÉ

## ARTICLE 1:

La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

| TITULAIRES                                      | SUPPLEANTS                                  |
|---|---|
| Paul SALVADOR - Président                       | Nicolas GERAUD - Vice-Président             |
| Thierno BAH - Conseiller communautaire          | Claude LABRANQUE - Conseiller communautaire |
| Philippe GONZALEZ - Conseiller communautaire    | Olivier DAMEZ - Vice-Président              |
| Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire | Bernard MIRAMOND - Vice-Président           |
| Martine SOUQUET - Conseillère communautaire     | Monique CORBIERE-FAUVEL- Vice-Présidente    |

Représentants du personnel :

| Titulaires                    | Suppléants                    |  |  |
|-------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Loïc TILLIER - CGT            | Agnès DAYDE - CGT             |  |  |
| Laurence HOULLEMARE - FO      | Martine LAGASSE - FO          |  |  |
| Julie ALOISI - FO             | Myriam PEREZ - FO             |  |  |
| Gisèle MOULIS - SDATT         | Christelle CASAGRANDE - SDATT |  |  |
| Bruno DESPRATS - SDATT        | Éric HEISSAT - SDATT          |  |  |
| Suzanne NAVARRO-MAFFRE - UNSA | Sophie ANDERSON - UNSA        |  |  |

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

---

ID: 081-200066124-20200904-77\_2020AA-AR

ARTICLE 2:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 4 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200904-78 2020AA-AR

## ARRÊTÉ N° 78\_2020A

## PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

## Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 mai 2018 instituant le Comité Technique (CT) et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Technique au jeudi 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 portant composition du Comité Technique,

Vu le dernier arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 3 janvier 2020 portant modification de composition du Comité Technique,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020,

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

La composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit :

#### Représentants de la collectivité :

| TITULAIRES                                      | SUPPLEANTS                                  |  |  |
|---|---|--|--|
| Paul SALVADOR - Président                       | Nicolas GERAUD - Vice-Président             |  |  |
| Pierre TRANIER - Vice-Président                 | Claude LABRANQUE - Conseiller communautaire |  |  |
| Philippe GONZALEZ - Conseiller communautaire    | Olivier DAMEZ - Vice-Président              |  |  |
| Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire | Bernard MIRAMOND - Vice-Président           |  |  |
| Christian LONQUEU - Conseiller communautaire    | Monique CORBIERE-FAUVEL - Vice-Présidente   |  |  |

Représentants des personnels :

| TITULAIRES                | SUPPLEANTS                |  |  |
|---------------------------|---------------------------|--|--|
| Nadia GIL - CGT           | Marion PABLO - CGT        |  |  |
| Jean-Luc ORIVE - FO       | Patrick PRADELLES - FO    |  |  |
| Audrey BESSIERE - FO      | Julie ALOISI - FO         |  |  |
| Isabelle DESPRATS - SDATT | Sandrine BASCOUL - SDATT  |  |  |
| Éric HEISSAT - SDATT      | Françoise PARADIS - SDATT |  |  |
| Isabelle MAS - UNSA       | Nathalie SINDOU - UNSA    |  |  |

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200904-78\_2020AA-AR

5.0

## ARTICLE 2:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 4 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

SEO-

ID: 081-200066124-20200914-79\_2020A-AR

## ARRÊTÉ N°79 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse Arrêté modificatif de l'arrêté n°34\_2020A

## Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction, Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François Baulès, Vice-Président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

#### Arrête .

Article 1<sup>er</sup>: M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire d'animation culturelle du territoire, le suivi de la gestion et du fonctionnement des équipements communautaires qui lui sont dédiés: les cinémas, musées et médiathèques. Il participe à l'élaboration du cahier des charges des projets d'équipements culturels.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il assure le suivi et l'animation de la lecture publique et promeut le partenariat avec les autres collectivités territoriales et notamment le Département. Il prépare et actualise en lien avec le vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, le projet éducatif territorial (PEDT).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération, il est habilité à signer les correspondances courantes relatives à ses attributions.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour :

- les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans (et toute pièce justificative afférente)
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans jusqu'à 3 000 € HT

Article 5 : M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé des affaires culturelles et les agents des directions concernées qui sont mises à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 14 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

CARLOC GRAULHEL AG SLOMERATION COMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

----

ID: 081-200066124-20200914-80\_2020A-AR

## ARRÊTÉ N°80 2020A

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier DAMEZ en tant que Vice-Président.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 18 novembre 2019 portant approbation de la cession à la SCI EMI, représentée par M. Montagnini ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, du lot n°7 de la ZA les Massiès, soit la parcelle ZV 68, d'une superficie de 3.026 m² à 22€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 66.572 € HT, TVA en sus, et d'un pacte de préférence sans indemnité sur le lot 8 de la ZA les Massiès, soit la parcelle cadastrée ZV 67, Vu l'avis du service du domaine du 09 octobre 2019 sur la valeur du terrain.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa, Notalife, à Couffouleux :

- des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération :

Cession à la SCI EMI, représentée par M. Montagnini ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, du lot n°7 de la ZA les Massiès, soit la parcelle ZV 68, d'une superficie de 3.026 m² à 22€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 66.572 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun,

- des documents concernant le pacte de préférence sans indemnité sur le lot 8 de la ZA les Massiès, soit la parcelle cadastrée ZV 67 devant le même notaire.

#### Article 2:

Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 14 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200916-81\_2020A-AR

## ARRÊTÉ N°81\_2020A

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Blaize AZNAR, Conseiller communautaire, Membre du Bureau

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Blaize AZNAR en tant qu'autre membre du Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 14 septembre 2020 portant approbation de la cession à la SAS Guinier représentée par Mme Laure Guinier, ou toute société créée ou à créer par elle s'y substituant, des parcelles cadastrées BC 173 (2215 m²) et BC 174 (1405 m²) situées ZA la Bressolle à Graulhet, pour une superficie globale de 3.620 m², à 9 € HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 32.580 € HT, TVA en sus,

Vu l'avis du service du domaine du 21 juillet 2020 sur la valeur du terrain,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

## ARRÊTE

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Blaise AZNAR, Conseiller communautaire et Membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Lacazedieu à Graulhet des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 :

Cession à la SAS Guinier représentée par Mme Laure Guinier, ou toute société créée ou à créer par elle s'y substituant, des parcelles cadastrées BC 173 (2215 m²) et 174 (1405 m²) situées ZA la Bressolle à Graulhet, pour une superficie globale de 3.620 m², à 9 € HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 32.580 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

#### Article 2:

Monsieur Blaize AZNAR, Membre du Bureau, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 1 6 SEP, 2020

Le Président, Paul SALVADOR

> r lac-Grauhel NAGGLOMÉRATION entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200921-82\_2020A-AR

-

## ARRÊTÉ N°82 2020A

portant lancement de l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne,

Vu l'arrêté du président n°11\_2020A portant engagement de la modification n°2 du PLU intercommunal Vère Grésigne en date du 28 février 2020,

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 août 2020,

Vu l'ordonnance du 03 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Catherine FUERTES en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique,

## ARRÊTE:

#### Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne pour une durée de 30 jours consécutifs du 19/10/2020 à 9h au 18/11/2020 à 17h.

Cette modification a pour objet d'ouvrir la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 et fermer la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère.

#### Article 2:

La personne responsable de la modification du PLU intercommunal Vère Grésigne est la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet représentée par son président M. Paul SALVADOR et dont le siège administratif est situé à Técou BP 80133 - 81604 Gaillac Cedex.

#### Article 3:

Madame Catherine FUERTES a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

#### Article 4:

Les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et en mairie de Cahuzac sur Vère pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 19/10/2020 à 9h00 au 18/11/2020 à 17h00.

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affichá le

ID: 081-200066124-20200921-82\_2020A-AR

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex ou à la Mairie de Cahuzac sur Vère – 81140 Cahuzac sur Vère. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.cahuzacsurvere@wanadoo.fr

Les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne seront consultables sur un poste informatique en Mairie de Cahuzac sur Vère aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, excepté le jeudi après-midi et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne seront disponibles sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.gaillac-graulhet.fr et de la commune www.cahuzac-sur-vere.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération ou de la commune de Cahuzac sur Vère dès la publication du présent arrêté.

#### Article 5:

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cahuzac sur Vère pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19/10/2020 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 06/11/2020 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 18/11/2020 de 14 heures à 17 heures.

## Article 6:

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification
- les avis des personnes publiques consultées, l'avis de l'autorité environnementale,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

#### Article 7:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaireenquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### Article 8:

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et à la Préfète du Tarn.

Reçu en préfecture le 21/09/2020



ID: 081-200066124-20200921-82 2020A-AR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Cahuzac sur Vère et en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de de l'enquête. Ils seront également consultables en ligne suivantes: www.gaillac-graulhet.fr et www.cahuzac-sur-vere.fr.

#### Article 9:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Tarn Libre
- Le journal d'ici

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Cahuzac sur Vère et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr) et de la commune (www.cahuzac-sur-vere.fr)

#### Article 10:

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - service urbanisme, ou à la mairie de Cahuzac sur Vère.

#### Article 11:

Après enquête publique, le Conseil communautaire approuvera la modification n°2 du PLU de Vère Grésigne éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 12:

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfète du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur.

Fait à Técou, le 21 septembre 2020

Le Président, Paul SALMADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200921-82\_2020A-AR



# **ARRÊTES DE RÉGIE**

09\_2020



## **ARRETES DE REGIE**

## - SEPTEMBRE 2020

| Arrêté N°   | Point N° | OBJET  |
|-------------|----------|--|
| 21_2020AREG | 0.0      | Portant création d'une régie d'avances de l'ALSH de Roquemaure de la Communauté d'Agglomération Gaillac<br>Graulhet – RCA2990229 |



Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200930-21 2020AREG-AR

### ARRÊTÉ N°21-2020AREG

Portant création d'une régie d'avances de l'ALSH de Roquemaure de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – RCA2990229

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issues de la fusion des Communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation au président pour la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 24/09/2020 créant la régie d'avances de l'ALSH de Roquemaure de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24/09/2020 ;

#### ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de d'avances auprès du service de l'ALSH de Roquemaure à compter du 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans la Mairie de Roquemaure

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- déplacements, hébergement (séminaires, formations, conférences, salons....), fournitures pour activités, frais d'alimentation et divers frais administratifs qui ne peuvent être réglés que par carte bancaire.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payés selon les modes de règlement suivants : carte bancaire, numéraire.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques du Tarn à Albi.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Gaillac Cadalen toutes les pièces justificatives de dépenses à chaque reconstitution de l'avance.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020 Et publication ou notification ou affichage du . . . / . . . / 2020

ID: 081-200066124-20200930-21\_2020AREG-AR

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 30 septembre 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».